

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1218_PV1_RD 475 _ LE DESCHAUX
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 05 septembre 2023 par laquelle ENEDIS – 57, Rue Bersot BP 1209 25004 BESANCON Cedex, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement électrique dans l'emprise de la Route Départementale N° 475 - 39, Route de Dole 39120 LE DESCHAUX ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 475 - commune de LE DESCHAUX, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.
Création d'un branchement aéro souterrain.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée sous chaussée s'effectuera par fonçage en priorité ou par tranchée après visite sur le chantier.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Les travaux devront se faire par demi-chaussée et dans une plage horaire, occasionnant le moins de gêne à la circulation (à définir).

La réfection provisoire se fera en enrobé à froid.

La réfection définitive sera faite en enrobé à chaud avec une extension de 40 cm de chaque coté et reprise avec celle-ci de la tranchée en totalité.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR

Réfection sur trottoir ou accotement à l'identique de l'existant.

Si moins de 1,20 m du bord de chaussée remblaiement en 031,5.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 475 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de deux mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de DOLE, à l'adresse suivante : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de LE DESCHAUX pour information
L'ARD de DOLE pour classement

Signature de l'arrêté



Accueil Raccordement Électricité
Alsace Franche Comté

AGENCE ROUTIERE
24 RUE DE LA FENOTTE
39100 DOLE

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
Télécopie : 00 00 00 00 00
Adresse mél : are_alsacefranchecomte@enedis.fr
N° affaire Enedis : 31314550
Objet : **Demande d'autorisation de voirie.**

Lons le Saunier, le 05/09/2023

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant un raccordement situé à l'adresse suivante :

39 ROUTE DE DOLE
39120 LE DESCHAUX

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Delphine GUIGON
Conseiller Clientèle Distributeur

1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : LE DESCHAUX

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

| | |
|--|---|
| DEMANDEUR | Nom : ENEDIS - AGENCE RACCORDEMENT AFC Adresse : 57 RUE BERSOT BP 1209 25004 BESANCON Cedex Téléphone : 09 70 83 19 70 Adresse mél : are-alsacefranche.comte@enedis.fr Télécopie : N° affaire Enedis : 31314550 |
| LOCALISATION DES TRAVAUX | Bénéficiaire : SCI MALOLI Adresse des travaux : 39 ROUTE DE DOLE 39120 LE DESCHAUX Références cadastrales : Type de voie : D475 |
| OBJET DE LA DEMANDE | Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public |
| ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement) | Nom : Non disponible Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : Non disponible Télécopie : Non disponible |
| PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION) | Travaux urgents Travaux programmables, semaine : Non renseigné |
| PIECES JOINTES A LA DEMANDE | |
| LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES | Longueur de l'ouvrage : 5 mètres Localisation : Technique de réalisation : Trottoir : 5 mètres Chaussée : |
| MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER | |
| RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | |

A Lons le Saunier le 05/09/2023

Signature du demandeur
Delphine GUIGON

Date de dépôt en mairie :

Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : favorable défavorable

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

Client, 39 Route de Dole

LE DESCHAUX

tél client : 06.30.22.42.57. / Electricien M Coyer : 06.99.34.38.75



Travaux ENEDIS :

Faire réalisation de 2 brchts neuf aéro-sout 36KVA TRI Type 2

Faire pose 2 Bornes CIBE (6980805) et 2 CIBE (6980920) dos à dos

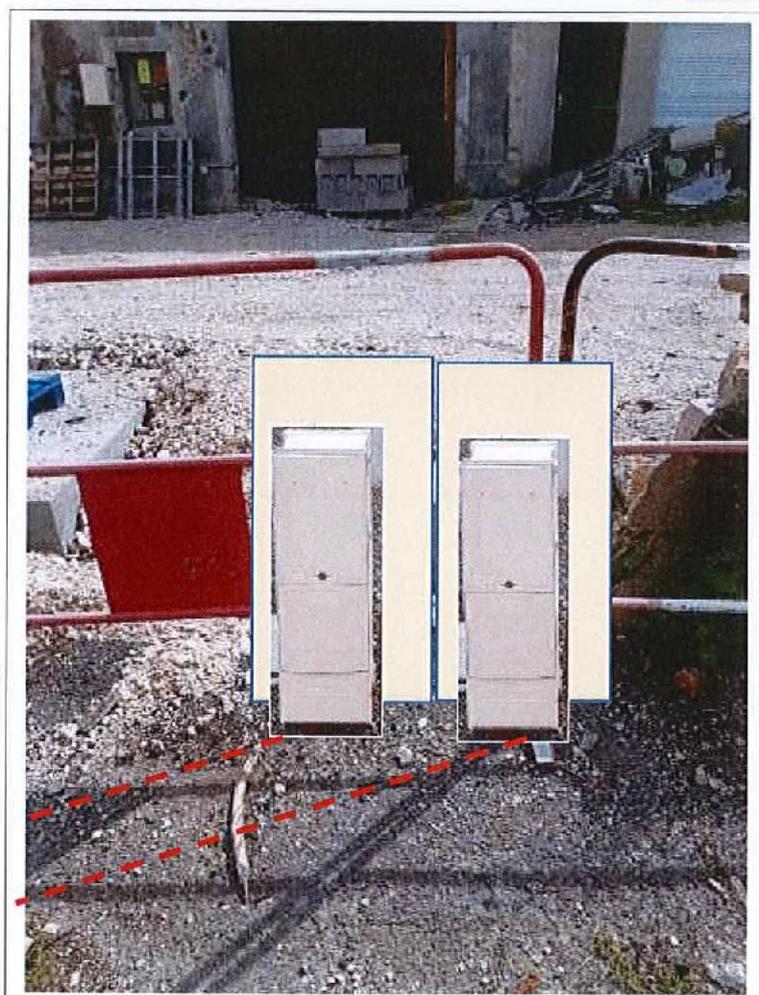
Faire fouille de 5 m+ RAS depuis le réseau T70 + pose 2 gaines TPC 90.

Faire descente aéro-sout en 4x35 alu (2X20m) pour alim CIBE.

Faire pose 2 x LINKY G3 TRI+ DISJ 30/60A dans type 2 et

NE PAS METTRE EN SERVICE LES 2 BRANCHEMENTS NEUFS

Dossier suivi par Delphine GUIGON (06 70 09 63 21)



Travaux client :

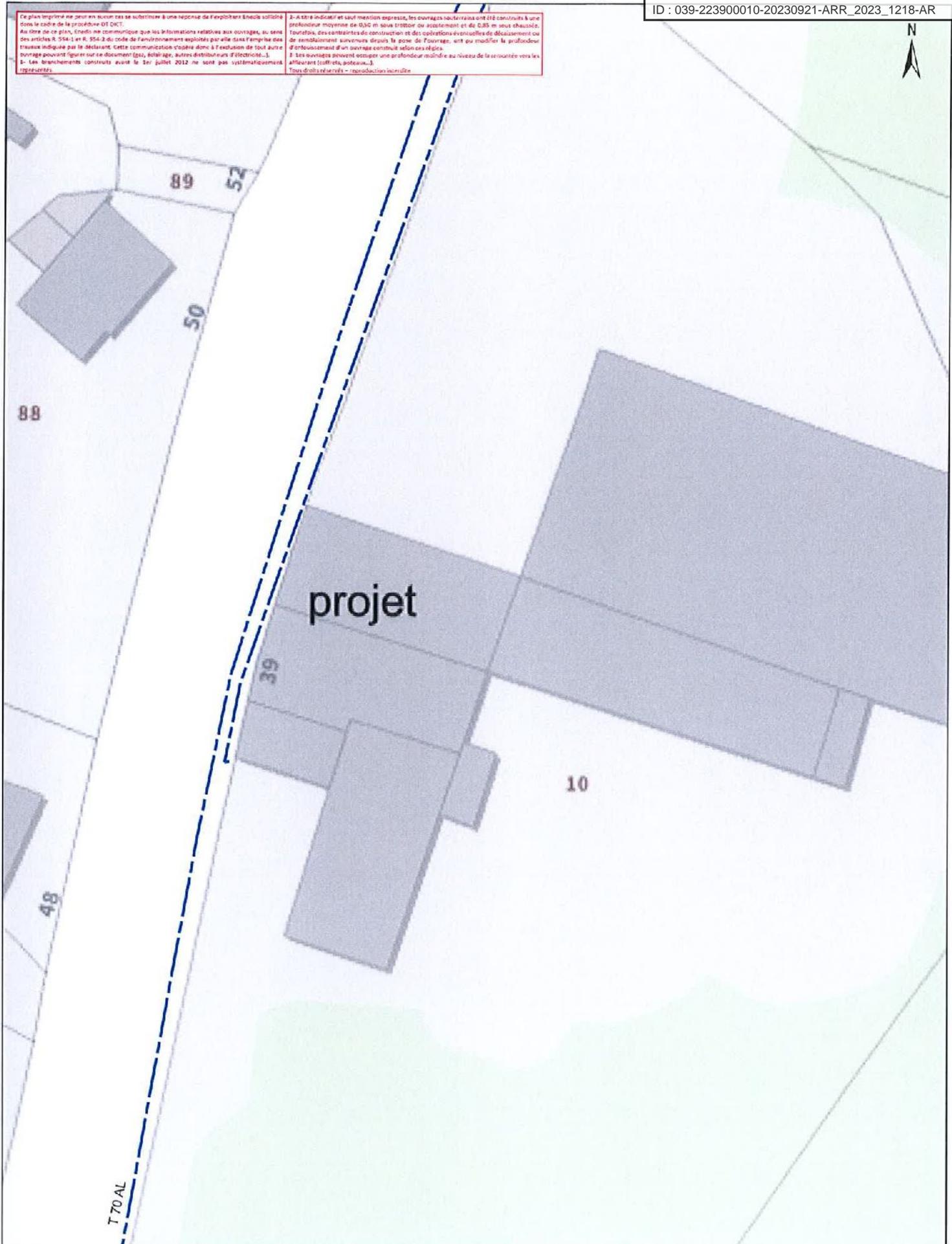
Reprise installation intérieure par votre électricien

2 Consuels Obligatoires pour la mise en service de chaque branchement neuf



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis solide dans le cadre de la procédure DTI DCT.
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gas, éclairage, autres distributeurs d'électricité...)
Les branchements construits avant le 31er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,30 m sous trottoir ou appentement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations évolutives de déplacement ou de renouvellement surviennent depuis la pose de l'ouvrage, soit qu'indiquent la profondeur d'entoussement d'un ouvrage construit selon ces règles.
Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la courante vers les allures (câbles, poteaux...)
Tous droits réservés - reproduction interdite



08/02/2023

14:33:23